



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté de réquisition administrative de transport du corps sans vie de monsieur PERRON BAILLY René

28 PM 2024

Nomenclature : 6.1.1.

OBJET :

Le Maire de la commune de CLAIX,

VU le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2131-1, L2542-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le certificat de décès de monsieur PERRON BAILLY René, rédigé par le Docteur RABOT Nolwenn le 13 février 2024 à 08 heures et 30 minutes.

VU le code des collectivités territoriales et notamment l'article 2213-11 relatif à l'obligation de transport de corps dans les 48 heures suivant le décès.

CONSIDERANT l'impossibilité des proches ou des membres de la famille de monsieur PERRON BAILLY René de se rendre sur les lieux de son décès.

CONSIDERANT l'urgence de procéder au transport du corps de monsieur PERRON BAILLY René dans les 48 heures

CONSIDERANT l'absence d'obstacle médico- légale sur le certificat de décès rédigé par le Docteur RABOT Nolwenn.

CONSIDERANT les volontés, de la famille de monsieur PERRON BAILLY René, transmises à son infirmière Caroline FENET, de faire intervenir les Pompes Funèbres Intercommunales pour la prise en charge du corps du défunt.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise sont réquisitionnées pour prendre en charge le corps de monsieur PERRON BAILLY René à son domicile, afin de le transporter en chambre funéraire à la Tronche.

ARTICLE 2 :

Les agents de la police municipale de Claix seront présents lors de l'intervention des P.F.I. et procéderons à la rédaction d'une attestation de service fait.

ARTICLE 3 :

La réquisition est exécutoire à compter du 13/02/2024 à 08 heure 30 et jusqu'au 15/02/2024 à 08h30.

ARTICLE 4 :

Les P.F.I. seront indemnisés dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Police Municipale
- Gendarmerie
-

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PONT DE CLAIX seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Claix, le 13 février 2024.

Le Maire,

Christophe REVIL.



Date d'affichage: 13/02/2024
Date de retrait: 13/04/2024

